

07 JAN. 2010 07B2995 106MA

CESSION DE PARTS

Patrice KANTARJIAN
Contrôleur

Enregistré à : **SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS**
Le 24/12/2009 Bordereau n°2009/959 Case n°26
Etablissement : 25 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
Le Contrôleur
Pénalités : 3 €
Ex 5938

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Loïc MACCIO**,
né le 28 avril 1988 à MARSEILLE,
de nationalité française,
demeurant 429, chemin des Rascous 13190 ALLAUCH,

ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

- **Monsieur Cédric MACCIO**,
né le 29 mai 1983 à MARSEILLE,
de nationalité française,
demeurant 429, Chemin des Rascous 13190 ALLAUCH,

- **Monsieur Francis MACCIO**,
né le 6 décembre 1960 à MARSEILLE,
de nationalité française,
demeurant 429, Chemin des Rascous 13190 ALLAUCH,

ci-après dénommé "les cessionnaires", d'autre part,


IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Loïc MACCIO, cédant, déclare :

- qu'il est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société STAR EVENEMENTS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

DUPLICATA



CM
FM

57
69

Monsieur Cédric MACCIO, cessionnaire, déclare :

- qu'il est célibataire,

Monsieur Francis MACCIO, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Christiane MARTIN, née le 22 mars 1958 à Marseille,

- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

- que, par application de l'article 1832-2 du Code civil, Madame Christiane MARTIN, son conjoint, a été avertie du projet de cession et de la date prévue pour la signature de l'acte de cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille du 10 août 2007, enregistré le 13 août 2007 au Service des Impôts de Marseille 11/12ème, bordereau 2007/586, case 14, il existe une société à responsabilité limitée dénommée STAR EVENEMENTS, au capital de 500 euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 429, Chemin des Rascous, 13190 ALLAUCH, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 702 587 RCS MARSEILLE. La société STAR EVENEMENTS a pour objet principal l'organisation de services traiteurs, de soirées à thèmes, spectacles, événementiels, galas, salons. La location et le négoce de tous matériels liés à l'objet social. La location de salles pour particuliers et professionnels.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 50 parts sociales de 5 euros. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Loïc MACCIO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

- à Monsieur Cédric MACCIO qui accepte, 49 parts sociales de 5 euros sur les 50 parts lui appartenant dans la Société.
- à Monsieur Francis MACCIO qui accepte, 1 part sociale de 5 euros sur les 50 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Cédric MACCIO et Monsieur Francis MACCIO deviennent les propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 250 euros (deux cent cinquante euros), soit cinq euros (5 euros) par part sociale, que les cessionnaires ont payé à l'instant même, savoir :

- Monsieur Cédric MACCIO, la somme de deux cent quarante cinq euros (245 euros) à Monsieur Loïc MACCIO, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.
- Monsieur Francis MACCIO, la somme de cinq euros (5 euros) à Monsieur Loïc MACCIO, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Christiane MARTIN, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,
- déclare qu'elle n'a pas l'intention d'être personnellement associée et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Loïc MACCIO, Monsieur Cédric MACCIO et Monsieur Francis MACCIO, susnommés, sont convenus que pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Cédric MACCIO, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci 99 parts
- à Monsieur Francis MACCIO, une part sociale, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société STAR EVENEMENTS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2009
En cinq originaux

Le cédant (1)

Loïc MACCIO

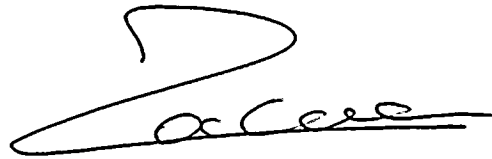
*Lu et approuvé, bon
pour la cession de
cinquante parts
Bon pour quittance*



Les cessionnaires (2)

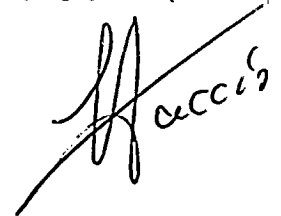
Cédric MACCIO

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession*



Francis MACCIO

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession*



Mme Christiane MARTIN épouse MACCIO



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".